

Rechercher une preuve de nationalité ou de naturalisation

Je cherche un/une	Qu'est-ce que c'est ?	Je contacte	Je fournis les infos suivantes	En savoir plus
<p>1-Certificat de nationalité française (CNF)</p>	<p>Le certificat de nationalité française est dressé, avant 1958, par le greffier de la Justice de Paix puis après 1958, par le greffier du Tribunal d'instance. Ce document permet de justifier de la nationalité française.</p> <p>L'original avec signature est remis à l'intéressé. Un duplicata est conservé dans le fonds des Justices de Paix/Tribunaux d'instance des Archives départementales du Var.</p>	<p>- Archives départementales du Var : pour les CNF de plus de 30 ans</p> <p>- Tribunal judiciaire : pour les CNF de moins de 30 ans</p>	<p>- identité de l'intéressé (nom, prénom, date de naissance)</p> <p>- date de délivrance du certificat</p> <p>- tribunal qui a délivré le certificat (préciser les cantons pour Toulon)</p>	<p>Les pièces ayant permis l'établissement du CNF ne sont généralement pas archivées avec lui, puisqu'il s'agit souvent de documents présentés puis restitués à l'intéressé.</p> <p>Communicabilité : immédiatement à l'intéressé. Le délai est porté à 75 ans pour les tiers.</p>
<p>2-Déclaration de nationalité française (DNF)</p>	<p>Les déclarations de nationalité concernent les enfants dont l'un des parents est français, y compris parent naturalisé français. La justice de paix avant 1958 puis le tribunal d'instance après 1958, jouent le rôle d'intermédiaire entre le déclarant et le ministère chargé de la nationalité. Le greffier est chargé d'adresser la demande de déclaration au ministère</p>	<p>Sous-direction de l'accès à la nationalité française 12 rue Francis Le Carval 44404 Rezé Cedex</p>	<p>- identité de l'intéressé (nom, prénom, date de naissance)</p> <p>- date de la déclaration</p>	<p>Seuls les registres de déclaration de nationalité française sont conservés aux Archives départementales (voir fonds des justices de paix et tribunaux d'instance). Cependant, nous déplorons de nombreuses lacunes.</p>

	<p>puis de la remettre à l'intéressé après retour du ministère. Ces faits sont consignés dans le registre de déclaration de nationalité du tribunal.</p> <p>Les déclarations de nationalité française ne sont pas conservées aux Archives départementales.</p>			<p>Communicabilité des registres de déclaration de nationalité : 50 ans</p>
<p>3-Décret de naturalisation</p>	<p>L'acquisition de la nationalité peut se faire par décret. Un décret est publié au Journal Officiel (avant 1924, au Bulletin des Lois).</p> <p>Si vous ne connaissez pas la date du décret, il vous appartient de faire la recherche vous-même : en consultant les tables du Journal Officiel et, à partir de 1900, les <i>Listes des personnes ayant acquis ou perdues la nationalité française par décret</i>, conservées aux Archives départementales. Ces listes mentionnent la date, le numéro de décret et la page du Journal Officiel.</p>	<p>-Archives départementales du Var, -Archives nationales, -Bibliothèques publiques</p>	<p>- identité de l'intéressé (nom, prénom, date de naissance) - date précise du décret - numéro de décret (facultatif)</p>	<p>1- Les décrets de naturalisation sont tous publiés ; c'est le rôle des bibliothèques publiques et non des services d'archives de conserver les publications. Il peut arriver que les services d'archives les proposent, par commodité pour les lecteurs, en libre accès au titre des usuels de leur salle de consultation mais ces collections sont souvent incomplètes.</p> <p>2- Une partie des décrets de naturalisation est en ligne sur le site des Archives nationales (cliquer sur "détail du contenu"):</p>

				<p>https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/ir/consultationIR.action?irId=FRAN_IR_057397</p> <p>3-Fiche de recherche d'un décret de naturalisation aux Archives nationales :</p> <p>http://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/documents/10157/179166/Fiche_recherche_d%C3%A9crets_v3.pdf/dabab594-7e5f-4aea-b589-6caeffd3d2b</p>
4-Dossier de naturalisation	<p>Seul un échantillon (1/10e) de ces dossiers est conservé aux Archives départementales du Var pour la recherche historique (sous-série 6 M pour la période antérieure à 1945, puis dans les versements de la série W, fonds de la Préfecture, pour la période contemporaine).</p> <p>Si votre dossier ne figure pas parmi l'échantillon conservé aux Archives</p>	<p>- Archives départementales du Var</p> <p>- Archives nationales (conservent une série complète des dossiers de 1803 à 1973 ; les dossiers de 1974 à 2012 ne sont pas consultables avant 2021-en attente de déménagement</p>	<p>- identité de l'intéressé (nom, prénom, date de naissance)</p> <p>- date de la naturalisation</p>	<p>Pour en savoir plus sur la recherche et consultation de ces dossiers :</p> <p>http://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/web/guest/dossiers-de-naturalisation</p> <p>Communicabilité : 50 ans (100 ans pour les mineurs).</p>

	départementales du Var, rapprochez-vous des Archives nationales qui conservent une série complète de ces dossiers.	sur le site de Fontainebleau- : http://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/		
5-Preuve de naturalisation des ressortissants algériens	<p>Les Archives départementales du Var ne conservent pas de jugements de naturalisation ni de déclarations recognitives de nationalité française concernant les ressortissants algériens.</p> <p>Si la nationalité française a été acquise par décret, il est nécessaire de connaître la date précise (voir rubrique décret de naturalisation).</p>	<p>-Pour les jugements de naturalisation : les tribunaux algériens</p> <p>-Pour les déclarations recognitives de nationalité française : Sous-direction de l'accès à la nationalité française, 12 rue Francis Le Carval 44404 Rezé Cedex</p> <p>-Pour les dossiers de naturalisation : Archives nationales 59 rue Guynemer</p>	<p>- identité de l'intéressé (nom, prénom, date de naissance) - date précise</p>	<p>Dossiers de demande de naturalisation : https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/cms/content/helpGuide.action?uuid=8dc87e75-c0f2-4b5b-be8e-a6999f19bb6a&version=1&preview=false&typeSearch=&searchString</p> <p>Vous n'avez pas trouvé de dossier de demande de naturalisation, voir la fiche experte des Archives nationales : http://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/documents/10157/179166/Fiche+_experte_v3.p</p>

		90001 93383 Pierrefitte-sur-Seine Cedex		df/dc230c9e-a88e-426f-9972-162df27f0031
6-Naturalisation pour les anciens protectorats français (Maroc, Tunisie) et colonies (Indochine, Madagascar)	Les Archives départementales du Var ne conservent pas les archives des anciens protectorats français ni des anciennes colonies.	-Pour les déclarations recognitives de nationalité française : Sous-direction de l'accès à la nationalité française, 12 rue Francis Le Carval 44404 Rezé Cedex -Pour les dossiers de naturalisation : Archives nationales 59 rue Guynemer 90001 93383 Pierrefitte-sur-Seine Cedex	- identité de l'intéressé (nom, prénom, date de naissance) - date précise	Fiche explicative des Archives nationales : https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/cms/content/helpGuide.action?uuid=cb55f7f0-03d1-430c-86e8-3418c003c30e&version=4&preview=false&typeSearch=&searchString=F/7/14731 - L'état civil des anciens protectorats est conservé au centre des archives diplomatiques. - L'état civil des anciennes colonies est conservé aux Archives nationales d'Outre-Mer.

<p>7-Déclaration d'option des Alsaciens-Lorrains</p>	<p>Les Archives départementales du Var conservent uniquement l'enregistrement des déclarations d'option des alsaciens et lorrains résidant dans le Var (sous-série 6 M). Cet enregistrement vous permet de connaître la date de transmission de la feuille d'option au ministère de la justice. La feuille d'option est aujourd'hui conservée aux Archives nationales (sous-série BB /31).</p>	<p>Archives départementales du Var puis, Archives nationales : http://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/</p>	<p>- identité de l'intéressé (nom, prénom, date de naissance) - date de la déclaration d'option</p>	<p>Fiche explicative des Archives nationales : https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/cms/content/helpGuide.action?uuid=b3e668c6-d500-4d5b-a74b-c993b5593536&version=4&preview=false&typeSearch=AideRechercheType&searchString=naturalisation</p> <p>Communicabilité de l'enregistrement de la déclaration : 50 ans</p>
---	---	--	---	--